



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

() Telephone No. - No de téléphone

() Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination, THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.



MODIFICATION n° 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 :

Dans les Critères obligatoires, point 3. Qualifications des conseillers professionnels, page 20 sur 122, vous énumérez une exigence de 41. Dans l'annexe 2: Critères de cotation numérique, point 1. Conseillers professionnels, page 28 sur 122, vous indiquez une exigence de 65. Est-ce que l'ARC peut préciser si 41 ou 65 conseillers professionnels doivent être soumis?

Réponse 1 :

Le nombre doit être 41 dans les deux documents.

Question 2 :

En raison de la proximité de Gatineau, Québec, à plusieurs de vos bureaux à Ottawa, est-ce que l'ARC envisagerait la mise à disposition de conseillers basés à Gatineau pour servir les employés de l'Administration centrale de l'ARC?

Réponse 2 :

Oui, ce serait acceptable.

Question 3 :

Un bon nombre de nos cliniciens détiennent des adhésions qui expirent le 31 décembre 2019. L'ARC les considérerait-elle comme acceptables aux fins de soumission; avec de nouveaux certificats à suivre dès qu'ils peuvent être obtenus, suite à la soumission de la proposition et la période de vacances?

Réponse 3 :

Oui, ce serait acceptable.

Question 4 :

Compte tenu de la période des Fêtes chargée et en tenant compte des nombreuses vacances d'employés, l'ARC envisagerait-elle de prolonger la date limite fixée du 10 janvier 2020?

Réponse 4 :

La date limite de l'appel d'offres sera prolongée jusqu'au 17 janvier 2020 à 14 h 00 HNE.



1. MODIFICATIONS À LA DDP

1. À la page 1: Sollicitation closes – L'invitation prend fin;

SUPPRIMER : 2020-01-10

AJOUTER : 2020-01-17

2. À la page 29 : Appendice 2 : Critères de cotation numérique;

SUPPRIMER :

a) Le soumissionnaire recevra des points s'il propose plus de conseillers professionnels que le nombre obligatoire minimal de 64 tel qu'exigé au critère obligatoire n° 3, Titres et qualités des conseillers professionnels. Pour obtenir des points pour ce critère, les conseillers supplémentaires doivent respecter les exigences indiquées aux critères obligatoires no 3 a) et b).

Dans sa réponse concernant ce critère, le soumissionnaire doit remplir et présenter le tableau PR1A.

AJOUTER :

a) Le soumissionnaire recevra des points s'il propose plus de conseillers professionnels que le nombre obligatoire minimal de 41 tel qu'exigé au critère obligatoire n° 3, Titres et qualités des conseillers professionnels. Pour obtenir des points pour ce critère, les conseillers supplémentaires doivent respecter les exigences indiquées aux critères obligatoires no 3 a) et b).

Dans sa réponse concernant ce critère, le soumissionnaire doit remplir et présenter le tableau PR1A.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.